

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 juillet 2009

CP 09/07-29

**MARCHES DE PROMOTION ET COMMUNICATION PAR LA
SASP MTG XV
DEVOLUTION DU MARCHE**

—
Le marché a pour objet l'achat de prestations de promotion et de communication par la société anonyme sportive professionnelle MTG XV pour la saison sportive 2008-2009.

Ce marché définit des conditions techniques et financières des opérations de communications réalisées par le MTG XV au profit du département de Tarn et Garonne.

Il s'agit d'un marché négocié conclu sans publicité préalable ni mise en concurrence en vertu des dispositions de l'article 35 II 8° du code des marchés publics en raison des droits d'exclusivité détenus par la SASP MTG XV sur la billetterie et les espaces publicitaires du stade.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les marchés de fournitures à intervenir avec la SASP MTG XV pour la saison sportive 2008-2009 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département toutes les pièces afférentes et les bordereaux supplémentaires de prix.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,